



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingear, Nicole Colombo, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Gérard Branda par Monsieur Noël Albin, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Armand Gasiglia par Madame Lykke Saviane

Absents : Monsieur Jean-Marc Rancurel, Mesdames Sandrine Barralis et Germaine Millo

Le quorum est atteint

Ordre du jour :

1/ Finances

- Vote du compte financier unique 2023 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance
- Vote du compte financier unique 2023 du budget principal
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement N-1
- Débat d'orientation budgétaire 2024

2/ Enfance/jeunesse

- Modification des statuts du SPPE

En préambule

Mme Brun est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose la validation des procès-verbaux des 11/12/2023, 23/01/2024 et 15/02/2024.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité les procès-verbaux sans modification.

M Piazza rappelle que la loi l'oblige à ne pas présider la séance pour le vote des comptes financiers uniques du budget annexe du SPPE et du budget principal de la CCPP. M Tujague est élu Président de séance pour ces deux points.

1/ Finances

A/ Compte financier unique 2023 du budget annexe du service public de la petite enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 prévoyant qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre à titre expérimental par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que la candidature de la Communauté de Communes a été retenue pour participer à l'expérimentation au titre de la vague 3,

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit son président de séance avant que le compte financier unique soit débattu,

M Tujague est élu Président de séance par le Conseil Communautaire à l'unanimité. Le Président de la Communauté de Communes, M Piazza, participe aux débats afin de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante.

M Tujague remercie Mme Dayez pour le travail effectué et présente le budget annexe du SPPE :

Le compte financier unique 2023 de la SPPE porte sur l'accueil des enfants des Paillons dans les trois crèches communautaires et dans la crèche communale de Coaraze avec des capacités d'accueil plus importantes qu'en 2022 dans les crèches de Coaraze, Contes et Blausasc.

L'augmentation importante des dépenses qui progressent de 2.823.782€ en 2022 à 3.184.472€ en 2023 résulte pour l'essentiel de cette évolution mais également de l'amélioration des conditions d'encadrement et d'accueil des enfants.

En dépenses

Les charges à caractère général s'élèvent à 706.138€ contre 509.660€ en 2022 du fait du presque triplement du cout de l'énergie qui est passée de 33.055€ à 93.732€. Il constate une augmentation également des frais de maintenance qui progressent de 18.065€ en 2022 à 28.985€ en 2023.

S'ajoute également un remboursement de frais au SIVOM Val de Banquière de 66.749€.

Du fait de la construction de la nouvelle crèche de l'olivier et des travaux réalisés à lou Nistou de la Pouncha, les locations facturées par la CCPP passent de 99.200€ à 141.714€ en 2023.

Les charges de personnel passent, compte tenu du renforcement de l'encadrement et des progressions des salaires, de 2.294.784€ à 2.470.581€.

En recettes

Les produits des services, c'est-à-dire la facturation des familles s'élève à 406.641€.

Les dotations et participations passent de 2.369.574€ en 2022 à 2.750.088€ en 2023.

La participation de la CCPP concourt à l'équilibre du budget soit 1.350.775€ dont 144.464€ de versement 2022 de la CAF, ainsi qu'une participation propre de 1.206.311€.

Les participations, désormais directes de la CAF, ainsi que de la MSA et des caisses sociales de Monaco se sont élevées à 1.365.632€, y compris un remboursement de repas fournis au SIVOM Val de Banquière en 2022.

M Albin rappelle que l'augmentation du coût du personnel est la conséquence d'une augmentation du nombre de places à la crèche de Contes qui a nécessité l'embauche d'agents supplémentaires pour garantir le taux d'encadrement.

Considérant que le compte financier unique relatif à l'exercice 2023 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance de la Communauté de Communes fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00 €
Opérations de l'exercice	3.184.472,16 €	3.184.472,16 €
Résultat d'exécution	3.184.472,16 €	3.184.472,16 €
Résultat de clôture		0,00 €

Suite à l'exposé du rapporteur, le Président de la Communauté de Communes, M Piazza ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Président de séance, M Tujague, propose d'approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président de séance, après en avoir délibéré,

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- Adopte le compte financier unique du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'année 2023.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 24

Pour : Messieurs Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan.

Contre : /

Abstentions : /

B/ Compte financier unique 2023 du budget principal

M Piazza revient pour écouter les débats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 prévoyant qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre à titre expérimental par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que la candidature de la Communauté de Communes a été retenue pour participer à l'expérimentation au titre de la vague 3,

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit son président de séance avant que le compte financier unique soit débattu,

M Tujague est élu Président de séance par le Conseil Communautaire à l'unanimité. Le Président de la Communauté de Communes, M Piazza, participe aux débats afin de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante.

M Tujague présente le budget principal de la CCPP :

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2023 à 13.761.715,62€ contre 13.094.752,88€ en 2022.

Les recettes ont été de 13.850.618,76 € contre 13.805.585,21 € en 2022. Ce qui permet de dégager, un résultat positif de 88.903,14€.

- Les dépenses :

Les charges à caractère général se sont élevées à 4.313.881,62€ dont 3.041.136,69€ au titre des contrats de prestations de services qui concernent les salles de spectacles pour 149.416€, le coût de la collecte des OM de Blausasc pour 118.212€ et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour 2.031.469€, en augmentation de 7,4%, les collectes sélectives pour 249.301€, les encombrants pour 560.147 € en légère baisse de 30.000€.

Parmi les autres dépenses figure l'entretien du matériel roulant d'un montant de 256.567€, en augmentation de 100.000€ par rapport à 2022. Cela est justifié par le programme de renouvellement d'un certain nombre de véhicules vieillissants.

Le remboursement de frais aux communes qui collectent elles-mêmes leurs encombrants s'élève au montant de 122.750€, même niveau qu'en 2022.

Les charges de personnel d'un montant de 1.668.458€ sont en augmentation de 53.104 € soit +3,2%, étant entendu que la prime au pouvoir d'achat sera accordée au cours de l'exercice 2024.

Les atténuations de produits qui correspondent aux attributions de compensation et à la dotation de solidarité communautaire se sont élevées à 4.301.273€.

Les autres charges de gestion courante d'un montant de 2.446.051€ qui portent sur le virement d'équilibre du budget du SPPE et le soutien aux associations de jeunesse sont pratiquement équivalentes à celles de 2022.

Les charges financières constituées pour l'essentiel des intérêts des emprunts sont passés de 153.375€ à 216.773€.

Au total, les dépenses réelles de l'exercice se sont élevées à 12.987.549€ contre 12.242.219€ en 2022 ; soit globalement des dépenses d'un montant de 13.761.715€ compte tenu d'une dotation aux amortissements de 787.000€.

- Les recettes :

Les produits s'élèvent à 13.850.618,76€ contre 13.805.585,21€, soit une augmentation de 0,32% par rapport au précédent exercice.

Outre les recettes propres provenant d'atténuations de charges d'un montant de 18.262€, de produits des services d'un montant de 245.150€ (vente papier, verre, ferraille) et au remboursement du SPPE pour un montant de 191.112€ pour les loyers des crèches, les recettes principales proviennent des chapitres 73, 731 et 74 qui correspondent aux impôts et taxes, aux dotations et participations de l'Etat qui atteignent ensemble un montant de 13.159.907€.

Sachant que sur cette somme, les élus n'ont aucune prise, 5.729.493€ de recettes sont décidées par l'Etat, soit 43% des recettes fiscales de la communauté constituées de dotations et de compensations d'impôts.

C'est particulièrement le cas pour les recettes en provenance des activités économiques (CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) dont le calcul du montant qui était de 1.308.427€ en 2022 et a été de 1.383.107€ en 2023. Une partie de cette recette échappe complètement aux élus en dehors de la cotisation foncière des entreprises dont ils décident du taux.

Avec l'exemple particulièrement frustrant de la garantie individuelle de ressources (GIR) dont le montant global acquitté par les entreprises des communes de Blausasc, Contes, Peille et Peillon auprès de l'Etat à hauteur de près de 1,3 million d'euros se traduit par une recette pour la CCPP au titre du FNGIR d'un montant de 510.091€.

Du fait du versement direct des soutiens financiers de la CAF au SPPE et aux associations de jeunesse, seules ont été comptabilisées sur ce compte administratif les soldes des subventions de 2022 effectivement reçus par la CCPP d'un montant de 144.464€ pour l'enfance et de 44.431€ pour la jeunesse.

Les autres produits de gestion courante qui correspondent aux revenus des loyers PMI, SPPE, SICTEU et des deux exploitations agricoles se sont élevés à 313.856€

Au total les recettes de fonctionnement, y compris les produits financiers d'un montant de 100.396 € qui résulte du remboursement des intérêts des emprunts transférés à Drap, Châteauneuf et NCA, s'élèvent à 13.850.618,76€ auxquels s'ajoutent le solde d'exécution reporté de 1.360.508,50€ et le résultat de l'exercice d'un montant de 88.903,14€.

A compter de cette année, le CFU présente en plus de l'état des recettes et des dépenses de l'exercice, un bilan financier de la collectivité au 31 décembre 2023 qui indique notamment la valeur de son patrimoine et le mode de financement de celui-ci.

Le total du bilan au 31/12 2023 s'élève à 42.238.438,81€

Il se compose essentiellement à l'actif de la valeur du patrimoine (terrains, constructions, réseaux, matériels et subventions versées) : 40.134.625,99 €, des créances : 731.957,52 €, des disponibilités au trésor au 31/12/2023 de 1.371.355,30€ et des comptes de régularisation 500,00€.

Au passif, il se compose des fonds propres (subventions d'investissement perçues, réserves, report à nouveau) : 32.883.645,43 €, des provisions pour risques et charges : 1.623,60€, des emprunts : 8.982.677,91€, des dettes non financières : 351.157,66 € et des comptes de régularisation : 19.334,21€.

M Tujague souligne qu'en 20 ans, la communauté de communes a su créer un patrimoine de grande valeur.

M De Zordo ajoute que cela ne tient pas compte des terrains qui ont été offerts par les communes à la CCPP.

M Vallauri demande si les fonds de concours aux communes sont compris dans les subventions d'investissements versées.

M Tujague répond que c'est le cas.

Section d'investissement

- En recettes :

Les subventions d'équipement se sont élevées à 189.702€ se répartissant comme suit :

- En provenance de l'Etat : 62.119€ de subventions transférables pour l'équipement des salles de L'Escarène et de Peille.
- En provenance de la Région : 12.500€ de subventions transférables pour l'étude biodéchets et 12.980€ de subventions non transférables pour le plan climat et le PLPDMA.
- En provenance du Département : 66.704€ de subventions transférables pour l'équipement des salles de L'Escarène et de Peille et 888€ de subventions non transférables pour l'étude mobilité.
- En provenance de la CAF : 20.960€ de subventions transférables pour l'installation d'un logiciel de facturation pour les crèches et 13.552€ pour l'agrandissement de la crèche de Blausasc.

Les autres recettes se décomposent comme suit :

- 4.700€ remboursés à la CCPP par Initiative Côte d'azur car non utilisés.
- 30.456€ au titre du FCTVA et 217.197€ au titre des excédents de fonctionnement capitalisés.
- 374.076€ au titre du transfert de dette aux communes de Drap et Châteauneuf et 224.384€ au transfert de dette à NCA. Ce qui, ajouté aux intérêts comptabilisés en section de fonctionnement représente une recette globale de 698.856€
- 774.167€ d'amortissements.
- 56.976€ d'opération budgétaire pour l'intégration d'avance au chapitre 21.

Soit 1.871.661€ de recettes auxquels il convient d'ajouter 211.591€ d'excédent reporté. Soit un total de recettes de 2.083.252€.

- En dépenses :

- Les frais d'études concernant le plan climat, l'étude mobilité, le PLPDMA, le projet de Peïra-Cava d'un montant global de 35.765€.
- Les subventions versées au titre des fonds de concours d'un montant de 88.228€ et du solde du financement du déploiement de la fibre d'un montant de 312.857€
- Les immobilisations corporelles d'un montant global de 576.404€ qui concernent les bâtiments culturels et sportifs, les crèches, la cuisine centrale, les fermes des Garfes et de la Sousta, la voirie du Mortisson et du Rémorian, les matériels informatiques, de téléphonie et de bureau, l'achats de bacs, de colonnes de tri et de composteurs (pour 51.794€) ainsi que les équipements des crèches.
- Des travaux d'un montant de 38.834€ dans la nouvelle crèche de Contes.
- 731.070€ de remboursement du capital des emprunts et 1.623€ de caution versée pour le transport d'une partie des déchets collectés dans les Paillons vers Monaco.

Soit, avec les dépenses d'ordre, un total de dépenses de 1.853.292€

Considérant que le compte financier unique relatif à l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Communes fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1.360.508,50 €
Opérations de l'exercice	13.761.715,62 €	13.850.618,76 €
Résultat d'exécution	13.761.715,62 €	15.211.127,26 €
Résultat de clôture		1.449.411,64 €

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		211.591,42 €
Opérations de l'exercice	1.853.292,41 €	1.871.661,23 €
Résultat d'exécution	1.853.292,41 €	2.083.252,65 €
Résultat de clôture		229.960,24 €
Restes à réaliser	765.828,38 €	575.915,25 €
Solde des restes à réaliser	189.913,13 € €	
Résultat de clôture		40.047,11 €

Suite à l'exposé du rapporteur, le Président de la Communauté de Communes, M Piazza, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Président de séance, M Tujague, propose d'approuver le compte financier unique 2023 du budget principal.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président de séance, après en avoir délibéré,
 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
 - Adopte le compte financier unique du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'année 2023 ;
 - Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 24

Pour : Messieurs Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-

Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan.

Contre : /

Abstentions : /

M Piazza reprend sa place. Il remercie les membres du conseil communautaires pour la confiance qu'ils lui ont témoigné et remercie M Tujague pour sa bienveillance, son regard et la qualité de son analyse sur ce compte administratif très détaillé. Il remercie les services et plus particulièrement Mme Dayez qui a dû faire face, en plus du calcul du compte administratif, au questionnaire de la Chambre Régionale des Comptes dans un contexte particulier puisqu'il a été décidé de fêter en début d'année les vingt ans de la CCPP. Elle a, en plus de cela, effectué l'intérim du DGS pendant 15 jours. Le Président en profite pour saluer le nouveau DGS, M Morando, qui a pris officiellement son poste le 1^{er} mars.

Puis il explique que ce compte administratif est le reflet d'un an de vie de l'établissement. Il remercie tous les agents de la CCPP pour le travail accompli. Il cite les agents de collecte, les agents des crèches et ceux à la coordination.

Ce compte administratif est aussi le résultat du travail des élus, ils ont fait avancer les sujets. Il précise que la seule variable d'ajustement sur le budget est le foncier bâti. La TEOM permet de couvrir uniquement et exclusivement les dépenses liées au traitement des ordures ménagères, de la collecte à l'enlèvement. Le seul levier restant serait d'augmenter l'impôt foncier sur le foncier bâti. Il déplore que les collectivités aient été victimes de la suppression de la taxe d'habitation limitant drastiquement le nombre de leviers ou de variables d'ajustement. Il rappelle d'ailleurs que plus de 43 % des recettes fiscales proviennent d'une compensation de l'Etat non discutable et qu'il faut accepter cette situation.

Il souligne le triplement de la facture d'électricité, notamment pour les établissements d'accueil de la petite enfance qui doivent être chauffés en hiver et rafraîchis en été pour le confort des enfants.

Il souligne aussi que l'entretien des véhicules du service des OM a beaucoup augmenté, précisant le nécessaire remplacement des véhicules. Un camion doit être livré en fin d'année suite à un appel d'offre. Il faudra néanmoins en prévoir un autre. Cet investissement sera couvert partiellement par un excédent de la TEOM d'environ 7%. Tout a un coût important, même les tenues des agents de la collecte qu'il faut remplacer régulièrement car elles ont un nombre limité de lavages afin de garantir un réfléchissement des bandes optimal.

Il revient sur les propos de M De Zordo sur les dons de terrains des communes à la CCPP en précisant qu'effectivement, par exemple, la commune de Peille a offert le terrain sur lequel se situe la salle communautaire.

Il ajoute que l'investissement pour la fibre a été totalement soldé au SICTIAM même si l'on peut constater aujourd'hui que tout n'est pas encore déployé. La CCPP a tenu ses engagements.

Il constate qu'il s'agit de la première année stabilisée financièrement suite au retrait des communes de Drap et de Chateauneuf Villevieille. Une présentation avait eu lieu au théâtre de l'Hélice sur les conséquences du retrait de ces communes. Les prévisions étaient alors absolument catastrophiques. L'année 2022 a été une année de test et l'année 2023 a été une année de confirmation et d'atterrissage. Une décision modificative conséquente a été votée en fin d'année dernière qui a validé le transfert de la section de fonctionnement vers celle d'investissement et a ainsi permis de couvrir les dettes. La santé financière de la CCPP est meilleure sans Drap et Chateauneuf et bien meilleure que celle annoncée par le cabinet Klöpfer à l'époque. Cette stabilisation se traduit aussi par une trésorerie positive en fin d'année. Il n'a d'ailleurs pas été nécessaire de mobiliser les lignes de trésorerie en 2023.

A noter aussi qu'une atténuation a été annoncée à environ 4 millions d'euros. Il s'agit des attributions de compensations et des dotations de solidarité communautaires : une partie du budget de la CCPP est reversée aux communes. Il n'y a pas une commune qui a donné de l'argent à la CCPP depuis qu'il a été élu Président. Seule la commune de Bendejun a donné 14.000€ à la CCPP, situation qui a été réglée au moment où la CCPP a récupéré la Maison des Services Publics de l'Escarène. La CLECT avait alors statué sur la fin des attributions négatives. Il demande à ceux qui disent qu'ils donnent de l'argent à la CCPP d'apporter des preuves.

Il termine en revenant sur la fiscalité car aujourd'hui, elle est de plus en plus difficile à comprendre. Au début de la CCPP, il y avait une taxe professionnelle. Il reste aujourd'hui de cette taxe des fractions de TVA et diverses choses comme par exemple le FNGIR perçu par l'Etat auprès des entreprises qui sera ensuite reversé pour partie à la commune et pour partie à la CCPP.

C/ Affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5, R2311-11 et R2311-12,

Considérant que le compte financier unique relatif à l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Communes fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
A- Résultat de l'exercice 2023		88.903,14 €
B- Résultat N-1 reporté		1.360.508,50 €
C- Résultat cumulé (A + B)		1.449.411,64 €

Section d'investissement		
A- Résultat de l'exercice 2023		18.368,82 €
B- Résultat N-1 reporté		211.591,42 €
C- Résultat cumulé (A + B)		229.960,24 €
D- Solde des restes à réaliser	- 189.913,13 €	
E- Solde d'exécution : C - D		40.047,11 €
Besoin de financement : E	0,00 €	

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et l'absence de priorité de la couverture du besoin de financement en investissement,

M Tujague propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat 2023 comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article 1068)	0,00 €
Report en fonctionnement au BP 2024 (R002)	1.449.411,64 €
Report en investissement au BP 2024 (R001)	229.960,24 €

Ce résultat témoigne aussi que la situation s'est bien passée en 2022 et 2023. Il précise que s'il y a un besoin d'investissement, il sera possible d'utiliser un modificatif.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
 - Décide d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2023, soit 1.449.411,64 €, en recette de fonctionnement sur le budget primitif 2024 ;
 - Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 25

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan.

Contre : /

Abstentions : /

D/ Débat d'orientations budgétaires 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 annexé,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Considérant que ce débat doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif (BP),

Les objectifs de ce rapport sont d'informer sur la situation financière de l'EPCI, de faire part des perspectives tant en section de fonctionnement que d'investissement et de discuter des principales orientations stratégiques de la Communauté de Communes.

Si le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui a pour finalité de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la légalité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur les orientations budgétaires (budget principal et annexe) de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'année 2024.

M Piazza présente les grandes lignes du rapport d'orientations budgétaire.

Il rappelle le contexte économique français : l'année 2023 reste marquée par une atténuation des effets négatifs des différents chocs sur l'activité (Guerre en Ukraine, augmentation du prix des matières premières et de l'énergie, hausse des taux d'intérêt, retour d'une inflation forte... En 2024, l'inflation repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+1,4%), soutenue par un rebond du pouvoir d'achat, qui bénéficierait de revenus salariaux plus dynamiques que les prix, et des effets de rattrapage partiel concernant la consommation des ménages et les échanges extérieurs.

- La loi de finances pour 2024 :
 - Les mesures pour les particuliers

Le PLF 2024 prévoit, comme c'est le cas chaque année (hors 2012 et 2013) l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (soit un rehaussement de 4,8%).

Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active...) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Les retraites ont été revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles.

Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par le projet de loi relatif à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux

- Les mesures pour l'emploi et les entreprises :

3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants. La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros.

Le PLF 2024 transpose en droit interne la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grands groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024.

- Les mesures pour la transition écologique :

Le PLF pour 2024 consacre 40 Md€ de crédits à la transition écologique (+7 Md€ par rapport à 2023).

- Les mesures pour les collectivités territoriales :

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre constant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190

millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

- Les budgets des ministères et les effectifs publics :

Il cite pour l'exemple le budget de l'Éducation nationale, premier budget de l'État, s'établira à 64,2 Md€ en 2024 (soit +3,9 Md€ par rapport à 2023). La revalorisation des rémunérations des enseignants à la rentrée scolaire 2023 et la mise en place du "pacte enseignant" sont concrétisées (2,8 Md€). Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées (900 millions d'euros (M€)).

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'État (FPE) est fixé à 1 987 484 équivalents temps plein (ETP). Les mesures programmées pour la FPE, dont une augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024, sont budgétées à hauteur de 3,7 Md€.

La lutte contre la fraude :

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. Le cadre juridique applicable aux fraudes à la TVA est adapté aux enjeux de l'économie numérique. Les règles de la TVA à l'importation sont ajustées.

- Le contexte local :

En 2024 un budget de prudence et de continuité. En raison du contrôle en cours de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), le budget 2024 sera à l'image de celui de 2023 dans les grandes masses dans l'attente des conclusions du rapport d'observation définitif de la CRC. La Communauté de Communes fera preuve de prudence afin de pouvoir s'adapter au mieux aux éventuelles préconisations qui lui seront suggérées.

En Parallèle, la Communauté de Communes poursuivra sa politique d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants :

- en maintenant la qualité de ses services publics d'accueil de petite enfance,
- en développant sa politique d'accès à la culture par une programmation ambitieuse et complémentaire à l'offre des communes,
- en optimisant la collecte et le traitement des déchets, avec de nouveaux engagements sur la prévention des déchets et le traitement différencié des biodéchets,
- en améliorant sa gestion et prévention des risques.

L'environnement sera au cœur des préoccupations 2024 avec la finalisation du plan d'action du PCAET, la programmation d'installations photovoltaïques, la mise en service des bornes électriques, la prévention des déchets, le tri à la source des biodéchets.

Le site de Peïra Cava fera également l'objet d'une étude stratégique afin de permettre sa mise en valeur touristique, économique, architectural et environnemental.

La réflexion sur les aménagements futurs du site particulier de Lafarge sera poursuivie sur la base d'objectifs de revalorisation patrimoniale et de redynamisation économique dans le respect de notre environnement.

- Les orientations budgétaires 2024 :
 - Les recettes de fonctionnement :

Les orientations budgétaires seront sensiblement les mêmes qu'en 2023, l'objectif étant d'attendre le rapport de la CRC qui sera présenté légalement aux membres du conseil communautaire.

Il n'est pas prévu d'augmenter les impôts, ni l'impôt économique, ni les recettes prélevées sur les ménages. A l'exception de la Gémapi car cette compétence a été transférée au SMIAGE et il faut lui rembourser les travaux effectués.

Les dotations et participations prévoient une légère augmentation de la dotation globale de fonctionnement.

- Les dépenses de fonctionnement :
 - La culture :

L'enveloppe pour les salles communautaires est reconduite.

Une enveloppe est dédiée au financement de spectacles communautaires pour les communes qui n'ont pas de salles communautaires (spectacle gratuit ouvert au jeune public). Ce budget s'ajoute au soutien sur les chapiteaux. Pour 2024, l'effort 2023 est reconduit et permettra aux 7 communes concernées de bénéficier chacune de 3.000 € HT.

Les chapiteaux sont soutenus aussi pour les communes qui n'ont pas de salles communautaires.

La Maison de la musique et de la danse verra aussi ses coûts augmenter en raison de l'augmentation du coût de l'électricité.

- La petite enfance :

La capacité d'accueil des crèches se stabilisera à une capacité d'accueil maximale de 135 berceaux ce qui est important par rapport à la population. A ceci s'ajoute 43 assistantes maternelles pour 126 enfants.

Pour 2024, les charges à caractères générales comprendront des dépenses d'électricité maintenues à un niveau haut (environ 100.000 €), des dépenses d'alimentation impactées par l'inflation (pour un volume d'environ 130.000 €) ainsi que la répercussion sur l'ensemble de l'année de l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche de Contes.

Les charges de personnels 2024 seront augmentées par les charges incompressibles tels que l'ajout de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 pour l'ensemble du personnel, les avancements d'échelons et grades, la prime du pouvoir d'achat.

Pour 2024, les recettes seront marquées par l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche de Contes répercutée sur l'ensemble de l'année induisant une augmentation de 9 000 € de redevance des familles. La CAF sera ajustée en fonction des heures réellement réalisées.

A ces recettes s'ajoutent les subventions de fonctionnement du Département pour le Relais Petite Enfance (6.165 €) et pour la crèche de L'Escarène (25.335 €).

- La jeunesse :

Les associations sont les seuls organismes auxquels la collectivité verse une subvention supérieure à 75.000 € (ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme).

- Les déchets :

Le coût de la gestion des déchets devrait connaître une hausse en raison :

- la hausse des tonnages dû à l'augmentation de la population,
- la révision des prix des marchés publics dédiés à cette compétence (+7,3 %)

- La compétence GEMAPI

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a pour objet l'aménagement des bassins versants, l'entretien des cours d'eau, la lutte contre les inondations et la protection des milieux aquatiques. Elle est financée par la taxe Gémapi dont le montant pour 2024 sera identique à celui de 2023, soit 319.417 €.

- L'eau et l'assainissement :

La compétence eau et assainissement devra être transférée à la Communauté de Communes au maximum le 1er janvier 2026.

Afin d'organiser cette reprise de compétence et d'assurer la performance des services d'eau et d'assainissement dans la continuité des communes et syndicats, la Communauté de Communes se fera accompagner dès 2024 par un bureau d'étude afin d'élaborer en collaboration avec les communes concernées, le SILCEN et le SICTEU, le projet de service à mettre en œuvre sur la base du mode de gestion le plus pertinent.

- Les charges de personnel :

Les charges de personnels pour l'exercice 2024 prennent en considération l'évolution des charges incompressibles (ajout de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 pour l'ensemble du personnel, les avancements d'échelons et grades, la prime du pouvoir d'achat.

- Les relations avec les communes :

Les attributions de compensations seront maintenues.

La commission finances avait donné un avis favorable à une augmentation de la dotation de solidarité communautaire mais le bureau des Maires a statué sur une reconduction à l'identique. Cela sera éventuellement revu après la réception du rapport de la Cour des Comptes.

Les restes à verser aux communes sur les fonds de concours accordés s'élèvent à 87.026,67 €.

Afin de permettre aux communes de solliciter le reste des enveloppes décidées et non encore engagées au 1er janvier 2024, une somme complémentaire de 572.794,74 € est proposée

Il cite les projets dont la poursuite est engagée

- Le Plan Climat Energie Territorial (le PCAET)
- Les installations photovoltaïques

- Les déplacements, avec notamment une participation de 100.000 € aux travaux de la ligne de chemin de fer Nice Breil Cuneo
- La reconversion du site Lafarge
- L'Etude du site de Peïra Cava
- L'aménagement numérique
- La caractérisation des déchets dans le cadre de l'étude sur les biodéchets
- La gestion des déchets non ménagers
- Les travaux sur la voirie (routes du Rémaurian et des Mortissons et le PEM de Cantaron)
- Les équipements des bâtiments :
 - Des compléments et renouvellements annuels d'équipements sont prévus pour les salles de spectacle :
 - 20.000 € HT pour Berre-les-Alpes
 - 40.000 € HT pour Contes
 - 30.000 € HT pour L'Escarène (sauf 2023 dont le budget sera à 90.000 € HT)
 - 10.000 € HT pour Peille
 - Des améliorations dans la cuisine centrale des crèches

Il présente la structure de l'encours de la dette au 1er janvier 2024 et précise que pour la première fois, il a été informé de la baisse du taux Euribor, ce qui est positif. De plus, les emprunts à forts taux vont s'éteindre assez rapidement et les communes de Drap et de Chateauneuf remboursent eux aussi une part de cette dette.

Le ratio de désendettement est, en 2023, de 8 ans et 9 mois. Il était de 13 ans et 9 mois en 2020.

Il présente la partie concernant la gestion des ressources humaines :

La CCPP emploie 111 agents (67 titulaires et 44 contractuels) comptant plus de femmes que d'hommes notamment dans les crèches.

Une modification du système de prime et du CIA sera à effectuer.

M Vallauri remarque que l'accueil d'un enfant en crèche revient à 4.000 € par an.

M Piazza souligne qu'il s'agit d'un effort conséquent de la CCPP résultant d'une vraie volonté politique.

M De Zordo souhaite revenir sur le sujet de la dotation de solidarité. Il explique qu'elle n'a pas été modifiée depuis au moins deux ans, soit une baisse en réalité de 11 % sur la base de l'inflation des deux dernières années. Il souhaite qu'elle soit réévaluée au moins à hauteur de ce pourcentage.

M Piazza rappelle que la dotation de solidarité a été augmentée en 2023.

M Vallauri précise que la commission des finances avait émis un avis favorable pour qu'elle soit de 400.000 €. Il ajoute qu'il comprend l'intérêt d'attendre le retour de la Cour des Comptes pour en débattre de nouveau.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de M Piazza, Président, après en avoir délibéré,
- Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2024 joint à la présente délibération ;
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 25

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan.

Contre : /

Abstentions : /

2/ Enfance et Jeunesse

M Albin explique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Mme Laborde, élue de la commune de Blausasc, déléguée communautaire et membre du Conseil d'exploitation des crèches,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 1^{er} février 2024 actant la recevabilité de la démission collective du conseil municipal de la commune de Blausasc.

Il propose de modifier l'article 4 et l'article 7 des statuts du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Considérant la forme actuelle :

Article 4

Le conseil d'exploitation est composé de 16 membres répartis en deux collèges :

- 11 représentants de la communauté de communes : le président et un élu communautaire par commune.

- 5 personnes qualifiées

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Le rapporteur propose les modifications suivantes :

Article 4 :

Le conseil d'exploitation est composé de 15 membres répartis en deux collèges :

-10 représentants de la communauté de communes : le président et un élu par commune.

-5 personnes qualifiées.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Considérant la forme actuelle :

Article 7

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président. Il est réuni à chaque fois que le président le juge utile ou sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres. Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques. L'ordre du jour est arrêté par le président.

Le quorum doit être atteint pour que les décisions soient validées. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'exploitation est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Les règles de quorum sont les suivantes : pour les questions budgétaires et financières, le nombre requis de membres en exercice présents à la séance doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil d'exploitation en exercice, soit 9 membres. Pour les questions autres que celles budgétaires ou financières, la présence de 30% de ses membres en exercice est requise, soit 5 membres. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président du conseil d'exploitation est prépondérante.

Le rapporteur propose la modification suivante :

Article 7

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président. Il est réuni à chaque fois que le président le juge utile ou sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres. Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques. L'ordre du jour est arrêté par le président.

Le quorum doit être atteint pour que les décisions soient validées. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'exploitation est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Les règles de quorum sont les suivantes : pour les questions budgétaires et financières, le nombre requis de membres en exercice présents à la séance doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil d'exploitation en exercice, soit 8 membres. Pour les questions autres que celles budgétaires ou financières, la présence de 30% de ses membres en exercice est requise, soit 5 membres. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président du conseil d'exploitation est prépondérante.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Valide les modifications proposées sur les articles 4 et 7 des statuts du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 25

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan.

Contre : /

Abstentions : /

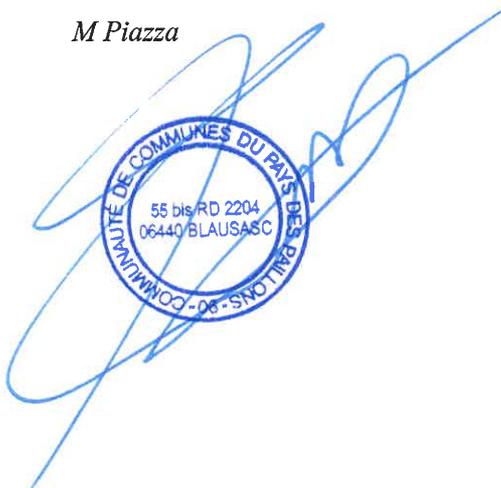
Pour conclure, M Piazza informe les membres du bureau des festivités prévues pour célébrer les vingt ans de la CCPP :

- Vendredi soir à 20 h à Contes avec un spectacle de Didier Gustin
- Samedi soir à 20 h à l'Escarène avec un spectacle de Bernard Mabilie
- A la fin du conseil communautaire qui se tiendra avant les vacances d'été, les conseillers communautaires de la CCPP depuis sa création seront invités à un apéritif dinatoire.

Fin de la séance 20h11

Signatures du Président de la CCPP et de la secrétaire de séance :

M Piazza



The image shows a blue ink signature of M. Piazza over a circular official stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BAILLEUL", "55 bis RD 2204", and "06440 BLAUSAS".

Mme Brun



The image shows a blue ink signature of Mme Brun.